

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 octobre 2018

N/Réf. : 06595 (112526)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 16 avril 2018 visant à obtenir tout document et ou rapports et statistiques/données permettant de voir le nombre de personnes décédées après l'utilisation d'un téléphone cellulaire/portable du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 14 avril 2018**

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que nous avons retracé 102 rapports d'investigation faisant état de personnes qui seraient décédées après l'utilisation d'un téléphone cellulaire/portable du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 14 avril 2018. Veuillez trouver les documents ci-joints.

L'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (la loi) prévoit que nous disposons d'un délai de 20 jours afin de répondre à votre demande. Dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi, comme s'il s'agissait d'un refus de notre organisme d'y accéder. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.